

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 042

Approuvant la signature d'un avenant n°4 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias représenté par la société DUBOCQ

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2022-170 en date du 28 juillet 2022 approuvant la signature d'un marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 1 – lots architecturaux - représenté par la société DUBOCQ ;

VU la décision n°2022-261 en date du 6 décembre 2022 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 1 – lots architecturaux - représenté par la société DUBOCQ ;

VU la décision n°2023-031 en date du 16 février 2023 approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 1 – lots architecturaux - représenté par la société DUBOCQ ;

VU la décision n°2023-033 en date du 17 février 2023 approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 1 – lots architecturaux - représenté par la société DUBOCQ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire des travaux complémentaires de faïence ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°4 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 1 – lots architecturaux - représenté par la société DUBOCQ ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°4 pour le marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 1 – lots architecturaux -est signé avec DUBOCQ – 1 Rue du CD8 – 91770 SAINT VIRAIN.

ARTICLE 2

Cet avenant n°4 concerne des travaux complémentaires de faïence .

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°4 est de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 310 727,44 € HT soit 372 872,93 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 22 février 2023,

Le Maire,
Olivier Thomas

